

Spectacle vivant

Aide à la mobilité en région

Résidence de coopération

Cadre des aides

CONTEXTE

L'aide « Résidence de Coopération » favorise une relation enrichie entre lieux et équipes artistiques en se centrant sur l'accompagnement à la création, toujours intégrée dans une logique de circulation régionale. Elle renforce le travail coordonné des lieux en direction des artistes et y intègre l'espace de répétition dont l'Agence dispose à Sélestat, et la visibilité des œuvres ainsi créées en Grand Est.

Cette aide a pour vocation de faciliter la consolidation des productions à l'échelon régional et participer à une meilleure intégration dans les réseaux de diffusion, à renforcer les partenariats sur le temps de la production, à permettre un effet levier sur les préachats et à valoriser la prise de risque artistique.

L'objectif étant d'accompagner la mobilité et les coopérations en Grand Est, l'aide ne concerne que des résidences impliquant des équipes artistiques et des lieux n'étant pas situés dans le même département.

Elle peut être cumulable avec une aide financière d'un réseau régional, national ou international.

BÉNÉFICIAIRES

Cette aide s'adresse aux structures de programmation non labélisées implantées en Grand Est :

- > Détenant une licence d'entrepreneur de spectacles en cours de validité ;
- > Témoignant d'une activité régulière de programmation de spectacles professionnels ou d'accompagnement d'équipes artistiques professionnelles ;
- > S'acquittant de l'ensemble des obligations sociales et fiscales, dans le respect des droits sociaux des personnels employés, et du code de la propriété intellectuelle.

NATURE DE L'AIDE

L'aide apportée par l'Agence culturelle concerne uniquement les frais de mobilité (l'ensemble des dépenses de transport de l'équipe et des décors) d'un spectacle porté par une équipe artistique professionnelle implantée en Grand Est accueillie dans le cadre d'une résidence de coopération en Grand Est.

Elle permet aux espaces qui soutiennent la création mais pour lesquels ce n'est pas la mission principale (AFA, festival, lieux de diffusion, ...) de bénéficier du soutien financier de l'Agence culturelle Grand Est pour l'accueil d'une équipe artistique située hors de son département, à condition que la production comprenne deux autres partenaires et un minimum de trois représentations dans deux lieux différents.

Les productions accompagnées n'ont pas obligation de l'être uniquement par des lieux du Grand Est ; cependant, la production devra être accompagnée au minimum par 2 lieux du Grand Est (résidence, coproduction, pré-achat).

Il revient aux lieux partenaires autour de cette création de s'entendre sur quel lieu bénéficiera de cette aide à la mobilité. Les moteurs de ce choix peuvent être de :

- > Faciliter la présence en résidence en dehors du territoire d'origine ;
- > Faire en sorte qu'un lieu puisse accueillir une résidence plus qu'à l'accoutumée ;
- > Permettre de déplacer les coûts de mobilité vers des frais de prise en charge plus large des résidences ;
- > Construire de nouvelles coopérations entre lieux.

L'Agence culturelle sera attentive aux modes de déplacements de l'équipe artistique.

Pour les déplacements en voiture, les frais devront être calculés sur la base d'un regroupement des artistes dans un covoiturage, et non sur la base d'un véhicule par artiste. Le barème fiscal est applicable, il comprend carburant et usure du véhicule

Pour les déplacements par voie ferrée, les trajets s'effectueront en 2ème classe.

Afin d'accompagner l'intermodalité voiture / vélo – train, la prise en charge de parking pour des voitures ou vélos sera possible.

L'aide est accordée au lieu ou à l'équipe artistique, jusqu'à 100% du coût de la mobilité (frais de déplacement de l'équipe et des décors), et ne concerne qu'un seul lieu de résidence par production régionale.

Le formulaire sera co-complété entre l'équipe artistique et le lieu d'accueil de la résidence concernée.

Dans le cas où une équipe artistique viendrait répéter plusieurs périodes dans un même lieu et étant éligible au dispositif, une seule période de résidence sera concernée par le soutien.

L'aide est versée ultérieurement, sur présentation des réalisés et justificatifs.

L'aide peut être minorée, au prorata de la différence entre les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées.

Les aides à la mobilité sont accordées sous réserve des crédits budgétaires suffisants.

Les équipes artistiques et les lieux liés par le dispositif d'aide aux « Résidences d'expérimentation » de la Région Grand Est ne peuvent pas prétendre à l'aide « Résidence de Coopération » de l'Agence culturelle.

Le pourcentage du soutien variera en fonction du budget artistique du lieu (cession, frais de déplacements, droits d'auteur) et de sa structuration :

Graduation de l'aide

- Jusqu'à 100 % des frais de déplacement (équipes, décors) plafonné à 1500 euros TTC pour les Scènes Conventionnées :
- Jusqu'à 100 % des frais de déplacement (équipes, décors) plafonné à 2 000 euros TTC pour les programmations en régie directe (ville, EPCI), les structures de diffusion et de création non labellisées, les Tiers Lieux Culturels et les Ateliers de Fabrique Artistique.

Les scènes labélisées (Centre Dramatique National, Scène Nationale, Centre Chorégraphique National,...), ayant un cahier des charges incluant le soutien à la création ne sont pas éligibles à l'aide.

BENEFICES ANNEXES

Les projets bénéficiaires des Résidences de Coopération peuvent seuls prétendre à l'Accompagnement Coordonné (demande incluse au dossier de résidence de coopération).

MODALITÉS DE L'AIDE ET VERSEMENT

Le dossier de demande d'aide doit être adressé au plus tard 1 mois avant le début de la résidence de coopération.

Chaque réponse fera l'objet d'une lettre qui motivera les raisons du refus ou de l'acceptation de la demande.

Le dossier devra inclure l'ensemble des documents demandés. Seuls les dossiers complets et adressés dans les délais seront évalués. Tout dossier ne respectant pas ces conditions ne pourra être étudié.

La demande, si acceptée, fera l'objet d'une convention de partenariat dont les termes engageront chacune des parties signataires.

L'aide financière pourra être versée à l'équipe artistique ou au lieu.

Afin de percevoir l'aide, il convient de faire parvenir à l'Agence culturelle les documents suivants au plus tard deux mois après la résidence de coopération :

Dans le cas d'un versement au lieu :

- > Le présent document avec la colonne du budget de résidence « réalisé » complétée
- > Les justificatifs concernés (détail des frais kilométriques, location de véhicules, billets de train, ...)

Dans le cas d'un versement de l'aide à l'équipe artistique :

- > Le présent document avec la colonne du budget de résidence « réalisé » complétée
- > Les justificatifs concernés (détail des frais kilométriques, location de véhicules, billets de train, ...)
- > Facture adressée à l'Agence pour le montant des frais éligibles (dans le cadre du montant prévu dans la convention)

Les dossiers, annexe et bilan sont à adresser au Pôle Spectacle Vivant par mail : spectacle@culturegrandest.fr

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligibles, les projets des équipes artistiques et des lieux doivent réunir plusieurs critères :

- > Entretenir une relation régulière avec l'Agence culturelle (participation à des journées professionnelles de repérage, temps d'échanges artistiques, espace de découvertes artistiques, réseaux professionnels d'échanges artistiques et autres manifestations présentant la création régionale) et être en lien avec les chargés de mission de l'Agence culturelle Grand Est;
- > Les équipes artistiques et les lieux doivent avoir leur siège social en Grand Est ;
- > Le projet artistique doit être soutenu par la région Grand Est (aide à la création ou à la reprise, émergence, développement, conventionnement, résidence, plateforme nationale ou internationale, outils de promotion, Avignon, Tanzmesse, IKF, ...)
- > Le projet renouvelle les langages artistiques issus de la danse, du théâtre, du cirque, de la marionnette, des musiques de création ou le croisement de ces langages.
- > Le projet peut être déposé à N-1 ou N-2 de la date prévisionnelle de la création.

CRITÈRES D'APPRECIATION DES PROJETS

Les dossiers sont évalués au vu :

- > Du langage artistique de la création ;
- > Du parcours professionnel de l'équipe artistique et de la place de ce projet dans celui-ci ;
- > Du nombre de partenaires coproducteurs (minimum 1 partenaire) ;
- > Du nombre de partenaires sur les résidences (minimum 2 partenaires, dont le coproducteur possiblement) ;
- > De la structuration des lieux partenaires du projet du spectacle :
- > Du nombre de partenaires en pré-achats (minimum de 3 lieux et de 3 représentations, dont le coproducteur possiblement);
- > L'accompagnement par les réseaux régionaux ;
- > L'intégration de l'œuvre dans les réseaux professionnels régionaux ou nationaux sera évaluée, tout comme sa stratégie de diffusion.
- > La visibilité professionnelle du projet (Plateformes professionnelles).
- > L'évaluation sera faite sur la base d'engagements confirmés.

Si la production intègre un minimum de 2 lieux du Grand Est (au minimum un coproducteur et un pré-acheteur), elle sera évaluée en tenant compte des soutiens d'autres régions hors Grand Est voire d'autres pays.

CONSTITUTION DU DOSSIER

- > Formulaire de demande à compléter
- > Devis des frais de déplacement des décors et des équipes pour la résidence faisant l'objet de la demande
- > Budget prévisionnel de production du projet*
- > Dossier de présentation artistique du projet*
- > 3 visuels accompagnés des crédits photographiques à des fins de communication sur le site Internet de l'Agence dans le cas où votre dossier est retenu*
- > RIB*

Le dossier et annexes seront à adresser au Pôle Spectacle Vivant : spectacle@culturegrandest.fr

*Dans le cas où vous avez déjà fait parvenir ces documents à l'Agence dans le cadre d'une mise à disposition du plateau de répétition à Sélestat, vous n'avez pas à les renvoyer.

ENGAGEMENTS ET COMMUNICATION

Le soutien de l'Agence fera l'objet de la rédaction d'une convention tripartite (lieu, équipe artistique et Agence culturelle).

L'Agence culturelle Grand Est, dans le cas de l'organisation d'un espace de visibilité en direction d'un public professionnel dans la structure d'accueil, s'engage à communiquer sur cette dernière.

Le soutien devra figurer parmi les mentions obligatoires associées à la communication autour du spectacle comme suit :

Mentions obligatoires:

Spectacle ayant bénéficié de l'aide de l'Agence culturelle Grand Est au titre des « Résidences de coopération »

Si concerné : Spectacle ayant bénéficié de l'aide de l'Agence culturelle Grand Est au titre de l'« Accompagnement coordonné ».